



VILLE D'ESTAIRES

2025/ n° 77

**DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
PRESTATION DE SPECTACLE POUR LES FESTIVITES DE NOEL**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2025 autorisant donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que dans le cadre du marché de Noël se déroulant du 12 au 14 décembre 2025, la commune organise une animation consistant en un spectacle de jonglerie de feu et/ou de lumière le samedi 13 décembre 2025, et qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché de prestations de services ;
- Considérant que l'offre de l'association « La Boussole » correspond aux attentes de la municipalité ;

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un marché de prestations de service avec l'association « La Boussole » sise à Mouchin (59310) 32A, route de Douai pour les prestations de spectacle de jonglerie du 13 décembre 2025 et pour un montant total de 1497,64 € HT.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 30.09.2025
Le Maire,
Dorothee BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.